



Frais de stage, Défense pénale et disciplinaire, Protection sociale, Locaux professionnels,

Normes et lois toujours plus contraignantes, contexte économique difficile...
Aucun professionnel n'est à l'abri d'un litige, ni même d'un procès.

Ainsi, que feriez-vous si :

- vous devez effectuer un stage de récupération de points sur votre permis de conduire,
- vous êtes victime d'une infraction pénale, si vous êtes poursuivi pour contravention, ou délit devant une juridiction pénale,
- vous êtes convoqués devant une commission administrative ou une juridiction administrative,
- vous avez reçu un avis de vérification concernant les cotisations acquittées l'an passé,
- le propriétaire de votre local professionnel augmente fortement votre loyer lors du renouvellement du bail.
- le matériel que vous avez reçu a été détérioré par le transporteur.

Une couverture en Protection Juridique devient donc indispensable et un juriste pourra agir rapidement en vous accompagnant dans vos démarches.

Grâce à l'assurance de Protection Juridique

- Pour toute question juridique, un juriste vous informe sur l'ensemble de vos droits et obligations dans le cadre de votre activité sur simple appel.
- En cas de litige, un juriste vous expose la stratégie qu'il entrevoit et intervient directement auprès de la partie adverse pour trouver une solution amiable.
- Si aucune solution n'est trouvée, il met en œuvre l'action judiciaire avec l'avocat de votre choix. Enfin, nous prenons en charge vos frais de justice².

La protection juridique vous assure l'accompagnement d'experts formés aux risques juridiques professionnels. **Vos intérêts sont défendus. Vous êtes définitivement plus fort et sécurisé.**

Pour bénéficier de tous les avantages de la protection juridique, contactez votre syndicat.

Vos services¹

Information juridique

Un juriste est à votre disposition du lundi au vendredi de 9h30 à 19h30

Frais de stage

Vous êtes accompagné dans la récupération de points sur votre permis de conduire. Nous prenons en charge, dans la limite d'un plafond de 200 € TTC par année d'assurance

Gestion amiable et judiciaire

Défense pénale

Protection commerciale

Protection administrative

Locaux professionnels

Protection des biens mobiliers

Protection sociale

¹-Selon clauses et conditions générales du contrat de protection juridique ; ²- Vos frais de justice sont pris en charge à hauteur de 30 000€ HT